

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250211-102025-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°10/2025

Objet : Contrat de maintenance du logiciel Modulo'tab

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec la société ABELIUM COLLECTIVITES pour la maintenance du logiciel Modulo'tab ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de maintenance du logiciel Modulo'tab avec la société ABELIUM COLLECTIVITES ayant son siège social 4 rue du Clos de l'Ouche à Pleurtuit (35730). Ce contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée de 36 mois et renouvelable par tacite reconduction.
Son coût s'élève à 260,84€ HT par an.

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat, sur la base de l'offre et des conditions proposées par ladite société. La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2025.

Fait à TORREILLES, le 11 février 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

